

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 20 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DPE 44 - DFA Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2017.

M^{me} Célia BLAUUEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2017 est arrêté en équilibre à la somme de 2 488 000 euros pour la section d'exploitation et en excédent de 2 401 euros pour la section d'investissement constituée uniquement de recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO